



## Jugement, avec titre exécutoire de 2002, signifié 19 ans plus tard.

Par **Dominica05**, le **03/04/2021** à **16:15**

Bonjour,

J'ai reçu le 09/03/2021, une signification de cession de créance et de titre exécutoire, d'un jugement de l'année 2002 à titre exécutoire, par (recherche infructueuses).

J'ai demandé aux huissiers qui me poursuivent, de me produire une copie de cette signification, ils me répondent que mon jugement est passé en force de chose jugé, donc aucun document à me fournir.

Je précise que, depuis 2001, je suis toujours sur la même commune que celle où je vis aujourd'hui.

Je me retrouve 19 ans plus tard, avec un jugement et un titre exécutoire dont je n'ai jamais eu connaissance et dont le montant est de 1.766 euros et monte à 2.800 euros avec 19 ans d'intérêt.

Comment savoir si ce pv de recherche infructueuse a été correctement établi, si je ne peux pas avoir la main dessus.

Je vous remercie pour vos réponses.

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **03/04/2021** à **18:50**

Bonsoir

Pour info, le simple relevé de recherches infructueuses prévu à l'article L. 152-2 du CPC exéc. n'est pas interruptif de prescription.

Il est interruptif de prescription s'il donne lieu à l'accomplissement des formalités prévues à l'article 659 du code de procédure civile (CPC).

Dans ce cas, un nouveau délai recommence à courir à compter de la date de l'acte et je pense que ce délai est maintenant échu depuis 2018, s'il n'y a pas eu d'autre acte interruptif.

Par **Dominica05**, le **03/04/2021** à **19:11**

merci pour votre réponse, mais mon avocate est inexistante, et elle ne me donne aucun renseignements.

en ce qui concerne ,pourquoi elle veut absolument qu'on lui fournisse la signification de l'année 2002 de l'huissier qui à dressé ce PV !

j'attends ma convocation devant le juge du contentieux de la protection, et elle m'a demandé, de faire un pouvoir en cassation, à la dernière minute !

je voudrais savoir ce que vous pensez de tout ça.

je vous remercie.

cordialement

Par **Dominica05**, le **03/04/2021** à **19:14**

et je n'ai jamais eu aucun acte d'exécution, en 19 ans ! je ne connaissais pas l'existence de ce jugement à titre exécutoire de l'année 2002 , jusqu'à la venue chez moi d'un huissier le mois dernier  
cordialement.

Par **Visiteur**, le **03/04/2021** à **19:23**

Avant d'aller en cassation, il faut savoir si la procédure d'exécution est toujours valable.  
Attendez votre rdv avec le juge.

Par **Dominica05**, le **04/04/2021** à **00:03**

bonsoir, dans le doute par rapport à la réponse des huissiers qui me poursuivent et qui ne veulent pour l'instant fournir cette signification dujonctif de payer de 2002 , elle a préféré que

je face un pouvoir en cassation.  
et pour info, en 19 ans , je n'ai jamais été exécuté sur quoi que ce soit ! malgré un jugement à titre exécutoire depuis 2002 .  
cordialement.

Par **Visiteur**, le **04/04/2021** à **12:04**

Bonne chance

Par **Dominica05**, le **04/04/2021** à **12:11**

merci beaucoup

Par **Visiteur**, le **05/04/2021** à **14:35**

A votre service

Par **chaber**, le **06/04/2021** à **08:40**

bonjour

Votre problème ne semble pas très régulier

S'il y a eu titre exécutoire le créancier n'hésite que rarement à le justifier puisque c'est son atout.

Concernant la réclamation elle devrait omporter:

le principal

les intérêts

les frais engagés pour la signification de l'acte et ceux d'huissier interruptifs de la prescription

Pour info: les in(térêts se prescrivent sur 5 ans ou 2 ans pour les crédits consommations

Par **Dominica05**, le **06/04/2021** à **10:06**

bonjour,  
oui en effet, il n'y a que le principal (mon jugement à titre exécutoire de 2002)  
avec une somme à payer.  
et sur la signification de cession de créance et de titre exécutoire avec commandement de  
payer aux fins de saisie vente, de février 2021 , il n'y a que les intérêts de 19 ans .  
en ce qui concerne l'injonction de payer par recherche infructueuses de 2002 , mon avocate a  
signalé, que si le créancier ne la fournissent pas , elle solliciterai à défaut que la production  
soit ordonné par la juridiction compétente.  
aussi à telle demandé copie des justificatifs de la créance dont le paiement est sollicité.  
cordialement.

Par **Dominica05**, le **06/04/2021** à **10:13**

et en ce qui concerne la prescription elle met acquise depuis 2018 .  
c'est bien pour cela que mon créancier n'est pas passé par un juge pour réclamer cette  
créance au bout de 19 ans , il a juste payé un huissier.  
maintenant à savoir quel sont mes chances , sur un jugement éteint, je n'en ais aucune idée.  
cordialement.

Par **chaber**, le **06/04/2021** à **11:37**

bonjour

votre avocate a le dossier completAttendez la réponse qui lui sera peut-être fournie.

J'aurais procédé de la même façon

Par **Dominica05**, le **06/04/2021** à **11:51**

Merci pour votre réponse.  
je voudrais savoir également, quand un jugement est prescrit, si c'est à mon avocate de  
soulever la prescription devant le juge ?  
et quelle sont mes chances que le juge retienne la prescription d'un jugement à titre  
exécutoire de l'année 2002 ?  
je vous en remercie par avance  
cordialement.

Par **chaber**, le **06/04/2021** à **13:24**

[quote]

je voudrais savoir également, quand un jugement est prescrit, si c'est à mon avocate de  
soulever la prescription devant le juge ?

et quelle sont mes chances que le juge retienne la prescription d'un jugement à titre exécutoire de l'année 2002 ?

[/quote]

Nous n'en sommes pas là. Attendez la réponse et tenez nous informés du suivi

Par **Dominica05**, le **06/04/2021** à **13:44**

d'accord, je vous tiens informé, en vous remerciant beaucoup pour toutes vos réponses. bien cordialement.

Par **amajuris**, le **06/04/2021** à **14:10**

bonjour,

si le jugement est toujours exécutoire suite à suspension ou interruption du délai de prescription, votre créancier n'a pas besoin de passer par un juge, le recours à un huissier est suffisant.

dans un de vos messages, vous indiquez que votre avocat vous conseille un pourvoi en cassation, ce que je ne comprends pas.

vous indiquez habiter toujours la même commune, mais cela ne signifie pas habiter toujours la même adresse.

êtes-vous inscrit sur les listes électorales de votre commune, votre domicile fiscal est-il dans votre commune ?

salutations

Par **Dominica05**, le **06/04/2021** à **15:08**

bonjour,

en général lorsqu'un jugement est prescrit , le créancier doit passer par un huissier pour retrouver ces créances.

mon ancienne adresse ou figure mon jugement de 2002 est seulement à 3 kilomètres de là où je suis depuis 20 ans .

et oui je suis inscrite sur les listes électorales de la même commune depuis 20 ans .

ainsi que mes avis d'imposition de 2001 et 2002 sont sur la même commune qu'aujourd'hui. cordialement.

Par **Dominica05**, le **06/04/2021** à **15:50**

en ce qui concerne mon pouvoi en cassation, à défaut de la production de cet acte de notification d'injonction de payer de l'année 2002 , de mon créancier, je serai contraire, aux fins de préserver mes droits, d'engager également une procédure en cassation et de faire valoir devant celle des juridictions qui prononcera l'irrecevabilité de mon recours, que j'ai été contrainte d'engager 2 procédures, en l'absence de la communication de la signification de 2002 par les huissiers.  
salutations.

Par **chaber**, le **06/04/2021** à **16:04**

comme je l'ai dit la créance réclamée devrait être décomposée par exemple en

principal accordé par le juge 1000€

frais de signification 150€

intérêts à compter du jugement 700€

S'il n'y a pas prescription sur la créance il faudra invoquer une prescription sur les intérêts (5 ou 2 ans) selon la nature.

ce dossier ressemble très fortement aux méthodes appliquées par des officines de recouvrement (ou quelques huissiers peu scrupuleux de leur déontologie)

Par **Dominica05**, le **06/04/2021** à **16:21**

tout à fait...

mon jugement de 2002 est éteint .

il est prescrit depuis 2018 .

et comme vous dites si bien, ce sont des méthodes dhuissiers peu scrupuleux .

vous pensez bien, que si j'avais sue en 2002 que j'avais eu une condamnation, ça m'aurais évité d'avoir 19 ans d'intérêt.

et pour vous dire honnêtement je ne reconnais pas la somme de mon jugement, car par la suite, après 2002 j'ai continué à recevoir des relances amiable, la dernière en 2010 .

avec une somme bien inférieur à celle de mon jugement.

à mon adresse actuelle dailleurs.

il y a quelque chose qui ne colle pas.

cordialement.

Par **Dominica05**, le **06/04/2021** à **16:35**

au sujet de ma créance

sur le jugement de 2002 est inscrit

1766 euros en principal avec intérêts aux légal à compter de la signification de la présente.

164 euros en intérêt échus impayés .  
125 euros en indemnité légale.  
et à partir de 2002 le créancier qui a racheté ma créance en 2017  
(principal 1766  
intérêt calculés 2468 .  
le défilé des intérêts de 2002 à fin 2020 .  
au 31/10/2019 intérêt prescrit : - 1632  
totaux généraux : 3002  
solde débiteur 2847 .

Par **chaber**, le **06/04/2021** à **16:44**

le détail me fait penser à une officine de recouvrement qui rachète de vieilles créances même prescrites . E plus elles connaissent très bien les prescriptions sur le intérêts mais ne les appliquent jamais

Avec des méthodes d'intimidations elles forcent les gens à verser même un acompte, ce qui interrompt la prescription.

Ne faites rien sans conseil de votre avocate

Par **Dominica05**, le **06/04/2021** à **16:59**

Oui tout à fait , on m'a déjà dit la même chose .  
Je me suis renseigné à ce sujet , ils rachètent des vieilles créances prescrites par lot .  
Je m'en suis même pas rendu compte , des sois disant intérêt prescrit ! Ils ne l'ai appliquent pas.  
Je viens de le lire à l'instant.  
Hors de question que je leurs donne un centime.  
Dailleurs plus de nouvelles depuis le 9 février ! Étrange ! Avec un titre exécutoire !

Par **chaber**, le **06/04/2021** à **18:00**

bonjour

[quote]

Je m'en suis même pas rendu compte , des sois disant intérêt prescrit ! Ils ne l'ai appliquent pas.

Je viens de le lire à l'instant.

[/quote]

J'avais déjà signalé cette prescription sur les intérêts dans mon premier message

[quote]

Hors de question que je leurs donne un centime.

Dailleurs plus de nouvelles depuis le 9 février ! Étrange ! Avec un titre exécutoire !

[/quote]

bonne réaction de votre part

Très souvent ces officines font des relances incessantes, même plusieurs fois par semaine

Par **Dominica05**, le **06/04/2021** à **18:08**

Oui , mais je viens de m'en rendre compte en relisant la signification du 09/03/2021 au sujet des intérêts prescrit.

Dailleurs il n'y a pas que les intérêts qui sont prescrits .

Mon jugement de 2002 également.

Mais ils savent très bien que j'ai fait appel , c'est peut-être pour cela qu'ils n'insiste pas , pour l'instant.

Par **Dominica05**, le **08/04/2021** à **19:53**

bonjour je viens de me rendre compte qu'il ont appliqué la prescription sur les intérêts, sur une seule date , j'ai dû mal à comprendre , très difficile à déchiffrer, c'est très vague.

jugement à titre exécutoire de 2002

principal : 1766

intérêt calculés 2468

= 4224

ensuite

acte de signification 87

diligence effectuées 92

émoluments proportionnel

92

le 31/10/2019 intérêt prescrit

- 1632

totaux généraux 3002

solde débiteur 2847

c'est vraiment des empaffer !

et le mot est faible !

Par **chaber**, le **09/04/2021** à **07:10**

[quote]

acte de signification 87

diligence effectuées 92[/quote]

Quels montants?

[quote]

le 31/10/2019 intérêt prescrit

- 1632[/quote]

Pourquoi 2019?

la prescription des intérêts est de 5 ans ou 2 ans pour les prêts consommation. Donc cette soustraction est fausse.

Pour info calcul d'intérêts composés à 8% l'an pour 1800€

**Après 5 ans, vous disposerez d'un capital de 2 644,79 €.**

Ce capital est composé de

Investissement initial 1800

Intérêts 844.79€

Par **Dominica05**, le **09/04/2021** à **16:15**

bonjour et merci pour votre réponse.

par contre je me suis trompé, sur une chose, ce n'ai pas un jugement à titre exécutoire de 2002

c'est une ordonnance d'injonctif de payer à titre exécutoire, par PV recherche infructueuses .

SIGNIFIÉ LE 09/03/2021 , par un huissier

signification de cession de créance et de titre exécutoire.

je pense que ma seule chance est le pouvoi en cassation.

Par **chaber**, le **09/04/2021** à **17:53**

les délais de réaction sont très courts

Par **Dominica05**, le **09/04/2021** à **17:59**

veuillez m'excuser je ne comprends pas votre réponse...

(les délais de réaction sont très court )  
si vous pouviez m'éclairer un peut plus...  
en vous remerciant.  
cordialement.

Par **Dominica05**, le **09/04/2021** à **18:07**

en ce qui concerne pourquoi  
c'est inscrit intérêts prescrit 31/10/ 2019 - 1632 euros.  
je n'en ai aucune idée.  
vous me dites qu'ils on fait une erreur pour soustraire la prescription des intérêts, à ce  
moment là , à quel montant ce retrouve ce que je dois vraiment ?  
car là je suis perdu...  
sauf si j'arrive à avoir une prescription totale sur ce titre exécutoire de 2002 .  
je vous en remercie par avance.  
cordialement.